



CONTRAT CLUB FFJDA

Entre :

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.)

et

Le Club :

320110

JUDO CLUB EAUZE

Préambule

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées fonde son action sur le rassemblement de l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein les disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du Ministère chargé des sports dans le respect des principes édictés par Jigoro KANO, le fondateur du judo et, notamment, "Entraide et Prospérité mutuelle".

Fédération sportive, elle se donne également pour mission de promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines. Elle a pour vocation d'enseigner à ses adhérents-licenciés et de développer en eux les principes de citoyenneté et la formation individuelle, par la pratique du judo, du jujitsu et des disciplines associées.

Pour guider son action elle s'appuie sur des textes statutaires et réglementaires et un code de comportement appelé "Code de Moral du Judo Français" qui constituent :

"La charte du Judo Français et de ses disciplines associées"

Cette charte détermine le cadre de l'engagement et des relations des associations affiliées entre elles, et avec l'organisation fédérale.

Par ailleurs, il est précisé que pour pouvoir bénéficier de l'agrément visé à l'article L121-4 du code sport, une association sportive doit remplir deux conditions :

- avoir des dispositions statutaires garantissant son fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ;
- et avoir souscrit un contrat d'engagement républicain.

Ces engagements réciproques sont formalisés par la signature de ce présent contrat formel et moral :
"Le contrat Club F.F.J.D.A."

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT

La F.F.J.D.A. s'engage à :

- Assurer à tous les niveaux la formation initiale et continue des enseignants et dirigeants,
- Développer les animations éducatives techniques et sportives adaptées aux différentes catégories d'âge des pratiquants,
- Soutenir la politique de promotion et de communication des clubs,
- Organiser les filières de compétitions et à délivrer les titres sportifs officiels,
- Organiser la filière d'accession au haut niveau, à sélectionner les membres de l'équipe de France,
- Développer l'activité de proximité de ses organismes départementaux,
- Mener à bien les missions qui lui sont dévolues par la loi et les pouvoirs publics dans le domaine du sport de haut niveau et du sport santé loisir.

Le Club s'engage à :

- Respecter et faire respecter par ses adhérents la Charte du judo français.
- Signer et Respecter le Contrat d'Engagement Républicain annexé au présent contrat (*une fois signé il doit être transmis à la FFJDA et être annexé aux statuts de l'association*).
- S'acquitter des obligations qui résultent de son affiliation et notamment à payer la cotisation club fédérale et à faire prendre une licence à tous ses adhérents,
- Participer aux activités fédérales techniques, sportives et statutaires,
- Communiquer à la FFJDA toutes les informations utiles à sa mission,
- Participer activement à la vie fédérale sur la base du principe d'entraide et de prospérité mutuelle,
- Remplir les obligations qui pèsent sur toute association au regard des pouvoirs publics,
- Mettre à jour son espace club à la suite de toute modification intervenue dans son organisation.

L'affiliation à la Fédération est renouvelée annuellement de manière tacite, sauf résiliation décidée par l'Exécutif fédéral, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la FFJDA ; dans ce cas, la cotisation club versée est acquise et ne sera pas remboursée.

Le Président de la FFJDA P/O
Stéphane NOMIS



La Vice-Présidente Secrétaire Générale
Magali BATON



Le Président du club

Signé le : 27/03/2023